

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er du mois de septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, LAHAYE, CHARTIER
MMES BARRITAUULT, RETIF, GAURON, ROBINET

Absents excusés : Mmes FLOURIOT, BORDIER-BONNEAU, FAVREAU,
MM. AUDEBERT, MALENFANT, SIMON

Date de la convocation : 26 aout 2021

Secrétaire de séance : Lise BARRITAUULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre d'exprimés : 9

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 22

OBJET : Présentation du projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de communes du Val d'Amboise

- Volet 1 -

Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2019-1421 d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 3 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise actant le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

Vu la délibération n°2021-03-01 en date du 20 mai 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise relative à la présentation du projet de Pacte de Gouvernance - Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques.

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT), a institué la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un pacte de gouvernance, avec pour objectif principal d'organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le Pacte de gouvernance aborde donc deux grands thèmes :

- En premier, les règles de collaboration entre les élus communautaires. Il s'agit ici de préciser le rôle des élus qui compose le Bureau communautaire, ainsi que l'organisation des instances internes de la Communauté de communes (Conseil communautaire, Commissions thématiques...).
- En second, les règles de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres. L'organisation et le fonctionnement des instances de travail avec les élus des communes membres sont ici détaillés.

Comme le stipule l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du Pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres après la transmission du projet de Pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance - Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques - de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 23

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE »

POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le conseil municipal de la Commune de CANGEY,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de CANGEY a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de CANGEY au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de CANGEY sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Décide de l'adhésion de la commune de CANGEY au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur Le Maire pour le compte de la commune de CANGEY dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de CANGEY pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CANGEY, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur Le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur Le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CANGEY,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 24

OBJET : PRISE DE LA COMPETENCE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC – FRANCES SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D' AMBOISE

Secrétaire de Séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 27 relatif aux Maisons de Services Au Public,

Vu L'article L.5211-17 du CGCT relatif à la procédure de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-03-01 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-05-04 relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire de la CCVA,

Vu la délibération n°2020-05-23 concernant la désignation des représentants de l'EPCI au conseil d'administration de l'office du tourisme,

Vu la délibération n°2021-04-01 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 24 juin 2021, concernant la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services.

Considérant que la mise en place d'un réseau Espace France Services (*prenant la succession des MSAP*) au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics.

Considérant que la prise de la compétence « **Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes** » permet la création et la gestion des espaces « France Services », appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

De fait, cette compétence peut être attribuée au Conseil communautaire, organe délibérant de la CCVA.

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT, permet aux Communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier toute ou partie de certaines de leurs compétences non prévues par la Loi.

Ce transfert est décidé par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification à chaque Maire de la délibération votée par le Conseil communautaire.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a notifié, la délibération n°2021-04-01 relative à la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services, à tous les Maires des 14 communes membres le **jeudi 22 juillet 2021**.

Ainsi, les Communes membres de la CCVA peuvent se prononcer jusqu'au lundi 25 octobre minuit. À défaut d'une délibération dans ce délai la décision du conseil municipal sera considérée comme favorable.

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** un transfert de compétence au profit du Conseil communautaire, Organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- **D'APPROUVER**, au profit de la CCVA, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 25

OBJET : AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CCVA ET LA COMMUNE DE CANGEY POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Un premier avenant de prolongation à la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (délibération 2020 -DECEMBRE 54) avait été pris jusqu'au 30 juin 2021 afin de préparer de nouvelles conventions de prestations avec chaque commune.

Afin de permettre à la Communauté de Commune du Val d'Amboise de travailler sur l'évolution du service apporté par le service urbanisme à l'ensemble des communes dans le cadre du schéma de mutualisation en lien avec le pacte financier et le pacte de gouvernance, il est proposé une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant N° 2 de prolongation aux conventions entre les communes membres et la communauté de communes du Val d'Amboise.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 26

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que suite au renouvellement du matériel informatique du service administratif, il convient de signer un nouveau contrat de maintenance.

La FEPP – ZA le Prieuré – 37530 POCE SUR CISSE, nous propose un contrat de maintenance avec une redevance annuelle initiale de 645 € HT. Ce contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Pour tenir compte des hausses de prix de la main d'œuvre, la FEPP appliquera une augmentation des tarifs cités au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Monsieur Le Maire à signer le dit contrat.

Entretien de la zone humide

Le broyage de la zone humide sera effectué fin septembre par l'agent communal.

Lutte contre le frelon asiatique – dispositif de prise en charge à 100 % par la CCVA du coût de destruction de nids sur terrain privé.

Référent élu : *LUCIEN Christian*

Référent agent : *DABURON Arnaud*

Afin d'encourager les habitants à participer à l'élimination des nids de frelons asiatiques, la Communauté de Commune du Val d'Amboise a adopté un dispositif de prise en charge à 100 % du coût de la destruction des nids sur terrains privés. La prise en charge sur terrain public reste à charge des collectivités.

Comment ça marche ?

Les particuliers doivent signaler en Mairie, la présence d'un nid. Les référents s'appuient sur des photos et/ou visite sur place pour attester qu'il s'agit bien de frelons asiatiques. Si la présence de l'espèce est avérée, la commune déclenche l'intervention. Intervention qui se réalise en deux temps : destruction du nid puis décrochage du nid, idéalement dans un délai d'une semaine après destruction

Garderie « FARANDOLE »

Après échanges avec l'équipe enseignante et les membres de l'association FARANDOLE, il a été décidé de déplacer le mobilier de la salle dédiée à la garderie. Les enfants seront dorénavant principalement dans la salle située au-dessus de la salle de classe des maternelles. La salle située au-dessus de chez Mr et Mme MALO ne servira que de bureau et pour entreposer les jeux de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 1 septembre 2021
--

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 22 :

Avis sur le projet de pacte de gouvernance volet 1 « les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques de la CCVA

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 23 :

Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 24 :

Prise de la compétence Maison de Services Au Public – France Services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 25 :

Avenant n°2 de prolongation à la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à

Délibération n°2021 – SEPTEMBRE 26 :

Renouvellement du contrat de maintenance de matériel informatique

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

ROSSE Yves
BARRITAUULT Lise
LENA Jean Michel
RETIF Ghislaine
GAURON Florence
CHARTIER Franck
ROBINET Martine
LUCIEN Christian
LAHAYE François